

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Offres exclusives Points Services TECHNAL »

Du 16 mars 2020 au 19 juin 2020

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE

HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE, SARL, marque TECHNAL®
Société de droit français à responsabilité limitée au capital de 54 527 500 Euros,
Dont le siège social est à Toulouse 270 rue Léon Joulin,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse
sous le n° 451 221 295, titulaire du numéro de TVA FR88 451 221 295,

organise **du 16 mars 2020 au 19 juin 2020** un Jeu concours à destination de ses clients, avec obligation d'achat préalable dans l'un des Points Services TECHNAL» figurant en Annexe 1, (ci-après "le Jeu").

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert aux clients des Points Service TECHNAL de rattachement, hors Aluminiers Agréés Technal, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par Client participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La participation au Jeu est soumise à la condition préalable d'achat des produits de la marque TECHNAL®, en promotion durant la durée du jeu-concours, auprès de l'un des Points Services TECHNAL participant à l'opération et figurant en Annexe 1, à savoir :

VÉRANDAS JADE & TOURMALINE,

Produits d' AGENCEMENT,

PORTAIL GRAPHITE,

PERGOLA SUNEAL en version prête à la pose et en gamme.

Ne sont pas compris les produits complémentaires tels que : porte de garage, volet roulants, stores équipements domotique (alarmes notamment).

La participation au jeu est limitée à un (1) bulletin de participation par Client participant et par Point Services TECHNAL.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

3.1 – Durée

La participation au Jeu est ouverte **du 16 mars 2020 au 19 juin 2020**, ces dates incluses. Durant cette période, le Participant pourra s'inscrire au Jeu auprès de l'un des Points Services TECHNAL participant à l'opération tels que visés à l'article 2 ci-dessus.

3.2 – Conditions

Le jeu est ouvert aux seuls Clients des Points Service TECHNAL de rattachement, sous réserve de la signature préalable d'un bon de commande comportant les **produits aluminium** de la gamme TECHNAL® en promotion durant la période de validité du Jeu dans les conditions précisées à l'article 2 ci-dessus.

Le Participant devra également indiquer s'il consent à recevoir des offres commerciales de la Société Organisatrice par e-mail.

Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire sont traitées uniquement par la Société Organisatrice.

Sur l'ensemble des Participants visés ci-avant, les gagnants seront désignés par un tirage au sort et remporteront les lots tel que décrits ci-après à l'Article 4 du présent règlement.

3.3 – Tirage au sort

Les tirages au sort se dérouleront durant la semaine du **20 au 24 juillet 2020**.

Il sera procédé à un (1) tirage au sort par PST soit au total 11 tirages au sort, soit au total 11 gagnants.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU LOT – DESIGNATION DU GAGNANT

4.1 – Définition de la dotation

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après « Lot »), qui seront attribués aux Participants (ci-après le « Participant Gagnant ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4.2 ci-après.

Les gagnants du tirage au sort se verront attribuer un coffret cadeau d'une valeur approximative de 100 Euros TTC.

La dotation est, pour le gagnant, non modifiable, non échangeable et non remboursable. Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La dotation sera adressée au gagnant à l'adresse communiquée par ses soins lors de l'inscription au Jeu. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 5 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, il suffit à la personne intéressée, de :

- Renseigner et déposer le bulletin de participation disponible dans les Points Services Technal participants à l'opération en justifiant de la condition préalable de signature d'un bon de commande tel que visé à l'article 2 ci-dessus.

Toutes les informations renseignées par le Participant dans le cadre de ce jeu sont traitées uniquement par la société organisatrice.

Le gagnant autorise la Société organisatrice à publier son nom sur Internet. Le nom du gagnant pourra être affiché sur le site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et des Partenaires.

Dans un délai de 15 jours maximum à l'issue du tirage au sort, la Société organisatrice contactera, par courrier électronique ou par tout autre moyen, le Participant Gagnant afin de lui notifier son gain et la marche à suivre pour en bénéficier. Le Participant Gagnant devra confirmer par retour de courrier électronique à la société organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception du courrier électronique de la société organisatrice, étant précisé que le Participant Gagnant devra préciser, dans ce courrier électronique de confirmation, son adresse postale ainsi qu'un numéro de téléphone où le joindre. Dans l'hypothèse où le gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU LOT

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

ARTICLE 7 – PUBLICITE DU GAGNANT

Le Participant Gagnant autorise par avance l'Organisateur à utiliser son nom dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné, pour une durée de 2 ans maximum à compter de la date de collecte. Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : contact@technal.fr

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant en la SCP la SCP FERRER PEDAILLE – huissiers de justice 19 Rue Antoine Ricord, 31110 Toulouse.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé à la SCP FERRER PEDAILLE – huissiers de justice 19 Rue Antoine Ricord, 31110 Toulouse. Toute modification du Règlement donnera lieu un nouveau dépôt. L'intégralité du Règlement sera consultable en ligne sur www.technal.fr

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération : (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu: HYDRO BUILDING SYSTEMS France – TECHNAL Service Réseau AT 270 rue Léon Joulin 31037 TOULOUSE CEDEX.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En participant, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables au jeu.

ARTICLE 11 – LIMITE DE RESPONSABILITE

11.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

11.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

11.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

11.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches

complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

11.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 15 jours suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

11.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 – CORRESPONDANCES

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera pris en compte.

ARTICLE 13 – DISQUALIFICATION

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur code postal et leur téléphone, ainsi que la condition d'achat préalable, dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude est proscrite. La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 14 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la bonne exécution des prestations objet du Lot. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

ARTICLE 15 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEURS

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 17– DONNEES PERSONNELLES

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données à caractère personnel relatives aux Participants (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, etc.) sont traitées exclusivement par la Société Organisatrice, afin d'assurer l'exécution du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à :

- traiter les données à caractère personnel des correspondants de manière licite, loyale et transparente ;
- collecter les données à caractère personnel des Participants pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- s'assurer que les données à caractère personnel des Participants sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- s'assurer que les données à caractère personnel des Participants sont exactes et tenues à jour.

Le Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement dans la mesure de son applicabilité. Sa réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante : rgpd.hbsfrance@hydro.com

Le Participant peut s'opposer au traitement de certaines données à caractère personnel, pour des motifs légitimes.

Les données à caractère personnel du Participant seront conservées pendant la durée d'exécution du Jeu, sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires imposant une durée de conservation particulière.

En outre, ses données à caractère personnel ne feront l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Enfin, le Participant dispose du droit d'introduire, le cas échéant, une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés, <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

**Règlement jeu « Offres exclusives Points Services TECHNAL » -
liste des Points Services TECHNAL**

**POINT SERVICES TECHNAL
DE MARSEILLE**

12, boulevard Frédéric Sauvage
13014 Marseille
Tél. 04 91 12 22 90 - Fax 04 91 61 12 76

**POINT SERVICES TECHNAL
DE TOULOUSE**

260, rue Léon Joulin
Parc d'Activités du Chapitre
BP 63709
31307 TOULOUSE Cedex 1
Tél. 05 61 31 26 68 - Fax 05 61 31 26 64

**POINT SERVICES TECHNAL
DE BORDEAUX**

5, rue Alessandro Volta
33700 MERIGNAC
Tél. 05 56 13 31 31 - Fax 05 56 34 29 12

**POINT SERVICES TECHNAL
DE MONTPELLIER**

Z.A.C. Garosud, rue Rosa Luxembourg
34070 MONTPELLIER
Tél. 04 67 42 94 97 - Fax 04 67 42 24 40

**POINT SERVICES TECHNAL
DE RENNES**

Rue J.M. David - Parc d'Activités La Teillais
35740 PACE
Tél. 02 99 60 28 60 - Fax 02 99 60 27 00

**POINT SERVICES TECHNAL
DE NANTES**

13, avenue Louis Renaul
Z.I. de la Béhinière (direction Sautron)
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. 02 40 63 06 13 - Fax 02 40 63 80 77

**POINT SERVICES TECHNAL
DE LILLE**

Z.I. N°2 - Rue Jacques Messager
59175 TEMPLEMARS
Tél. 03 28 55 22 00 - Fax. 03 20 95 90 01

**POINT SERVICES TECHNAL
DE STRASBOURG**

ZA de Holtzheim 1, Impasse Joffre
67202 WOLFISHEIM
Tél. 03 88 64 32 88 - Fax 03 88 64 91 80

**POINT SERVICES TECHNAL
DE LYON**

33 bis, rue du 35^e Régiment d'Aviation
69500 BRON
Tél. 04 72 15 29 99 - Fax 04 78 26 47 74

**POINT SERVICES TECHNAL
DE PARIS-GENNEVILLIERS**

Péripark - E 4
99/101, avenue Louis Roche
92230 GENNEVILLIERS
Tél. 01 80 03 80 30 - Fax 01 80 03 80 35

**POINT SERVICES TECHNAL
DE PARIS-ALFORTVILLE**

1, rue du Capitaine Alfred Dreyfus
94140 ALFORTVILLE
Tél. 01 45 15 06 60 - Fax : 01 46 72 04 69
